

3. Secrétaire Général: le Secrétaire Général aura les attributions suivantes:

a) organiser, diriger et coordonner le travail du personnel du Secrétariat, y compris le personnel fourni par l'Office Interaméricain de Télécommunications (O.I.T.) qui, pendant la Conférence, sera sous ses ordres;

b) recevoir la correspondance officielle de la Conférence et y donner suite;

c) servir d'intermédiaire entre les Délégations et le Gouvernement Organisateur, pour toute la partie administrative se rapportant aux conférences;

d) préparer et distribuer les actes des séances, ainsi que les informations et les documents de la Conférence, et, d'accord avec les instructions du Président, rédiger les ordres du jour.

§ 4. Secrétariat: le Gouvernement Organisateur désignera le personnel du Secrétariat de la conférence, qui travaillera sous la direction du Secrétaire Général.

ARTICLE 4

Commissions

Afin de donner plus d'efficacité aux travaux de la Conférence, des Commissions seront organisées pour l'étude adéquate des points de son programme et pour la simplification de ses travaux. Les commissions soumettront le résultat de leurs travaux à l'approbation des séances plénières. Parmi ces commissions devront figurer celle d'Initiatives, celle de Créances et celle de Rédaction.

ARTICLE 5

Membres des commissions

§ 1. La Commission d'Initiatives sera composée des Présidents des Délégations ou de leurs substituts, et sera présidée par le Président de la Conférence.

§ 2. A la première séance plénière, la Conférence, sur la proposition du Président, élira une Commission de Créances, composée de cinq membres.

§ 3. Les autres commissions seront composées de délégués, d'accord avec les désignations faites par les Présidents des Délégations respectives; communication en sera faite au Président Permanent. Les représentants pourront assister et prendre part aux séances des Commissions, d'accord avec les désignations faites par les Présidents de leurs Délégations respectives, et conformément à l'Article 1—c).

§ 4. Les Commissions pourront inviter à participer à leurs travaux, les personnes dont les conseils ou les exposés pourront être considérés comme utiles.

ARTICLE 6

Organisation des commissions

§ 1. La Commission d'Initiatives désignera les Présidents des diverses commissions, et chaque commission, lors de sa constitution, élira son Vice-Président et un ou plusieurs secrétaires.

§ 2. Chaque Commission étudiera les matières qui lui auront été distribuées par la Commission d'Initiatives et fera les recommandations qu'elle jugera bon de faire à ce sujet.